

Claude BARTOLONE

Député de la Seine-Saint-Denis
Président du Conseil général

Ref : CB/FC

Monsieur Louis SCHWEITZER

Président
Haute autorité de lutte contre les
discriminations et pour l'égalité (HALDE)
11 rue Saint-Georges
75009 Paris

Paris, le 23 février 2010

Monsieur le Président,

Depuis bientôt quatre ans, j'attire l'attention du gouvernement sur les délais de délivrance des cartes nationales d'identité et des passeports des habitants de Seine-Saint-Denis.

Ces délais ne connaissent en effet aucun équivalent sur le territoire national et cette différence de traitement est constante depuis plusieurs années.

En ce qui concerne la carte nationale d'identité, les services de la Préfecture de Seine-Saint-Denis annoncent à ce jour des délais qui dépassent les 40 jours auxquels s'ajoutent « 10 jours moyens de fabrication et de livraison du titre », soit un total de plus de 50 jours, et ce en dehors des pics saisonniers précédant l'été qui sont régulièrement invoqués par l'Etat. Début septembre 2009, ces délais ont même atteint 76 jours.

Ces retards colossaux empêchent les usagers de se déplacer en Europe ou dans les DOM-COM sauf à prévoir le renouvellement de leur carte nationale d'identité 2 mois avant leur départ. En regard, le délai de délivrance dans le département voisin de Paris est d'une dizaine de jours seulement.

En ce qui concerne la délivrance des passeports, la situation est tout aussi catastrophique. Les délais sont en perpétuelle augmentation : la Préfecture de Seine-Saint-Denis les estime aujourd'hui à 50 jours, fabrication et acheminements compris ! En janvier dernier, ils ont même atteint les 65 jours.

M. le Ministre délégué à l'aménagement du territoire m'avait pourtant affirmé en 2006 dans sa réponse à ma question en séance à l'Assemblée Nationale que la durée moyenne d'attente serait rapidement ramenée à 8 jours ! Contrairement à ce que M. le secrétaire d'Etat à l'intérieur et aux collectivités territoriales m'avait répondu fin juin 2009, le déploiement tant attendu du passeport biométrique n'a eu aucun impact sur les délais de délivrance.

Pour éviter ces attentes injustifiées, nos concitoyens tentent de déposer leur demande dans les départements limitrophes de la Seine-Saint-Denis, en particulier à Paris. Ils se

voient systématiquement repousser dès que leur adresse de domiciliation est communiquée, alors que la demande de passeport biométrique n'est clairement soumise à aucun critère de domiciliation et qu'elle peut être déposée dans n'importe quelle mairie ou préfecture. (Le décret n°2005-1726 du 30 décembre 2005 relatif aux passeports ne prévoit aucune restriction).

Ainsi, du fait même de leur lieu de résidence, les habitants de Seine-Saint-Denis sont soumis à une double discrimination : celle de leur préfecture qui traite leurs demandes de Carte nationale d'identité ou de passeport dans des délais très supérieurs aux délais habituels sur le territoire français et celle de la préfecture de Paris qui refuse de recevoir leurs demandes.

Je pense effectivement que le grand principe d'égalité est la « clef de voûte de notre unité ». Aussi je demande pour les habitants de mon département l'égalité de traitement dans ce qui signe l'appartenance à la nation c'est-à-dire la délivrance des titres d'identité.

Pour cette raison, je vous transmets l'ensemble des pièces en ma possession attestant de cette situation pour saisine de la Haute Autorité que vous présidez.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de mes respectueuses salutations.

Claude BARTOLONE